

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 avril 2016

n° 5

page 1/2

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 21

**PRESENTS (18) :** MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, MM. BONNET, CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

**POUVOIRS (2) :** Mme BOURAT mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. MEUNIER, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD

**EXCUSE (1) :** M. HENEAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI**

**OBJET : Fonds de concours travaux de sécurisation Thuré**

*Une dotation annuelle d'un montant de 50 000€ permet aux communes membres de financer des investissements dans le cadre d'aménagement de sécurisation routière dans le respect du règlement institué pour le versement de ces fonds de concours.*

*Pour la commune de Thuré, les travaux consistent à l'aménagement du rond-point Jacques Brel.*

Coût de l'opération : 22 123,37€ HT  
Fonds de concours : 11 061,69€ HT  
(Soit 50% du coût Ht des travaux)

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire du 7 février 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, adoptant le règlement pour les versements des fonds de concours aux communes membres,

**VU** l'article 2 alinéa 1 des statuts de la Communauté d'Agglomération relatif à la Voirie d'Intérêt Communautaire,

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 avril 2016

n° 5

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des fonds de concours de 11 061,69€ HT pour la commune de Thuré
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 822,2 / 2041 413 / 3510

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 27.04.2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



M. CHAINE ne prend pas part au débat et au vote  
(en application de l'article L 2131-11 du C.G.C.T.)